

LA CARTE "COURTES DISTANCES" TIENT COMPTE

- du relief et du réseau routier le plus performant,
- de la législation routière,
- de la réglementation sociale européenne en matière de temps de conduite et de repos

LA LEGISLATION RETENUE CONCERNE :

- la conduite, par une seule personne, après un repos journalier ou hebdomadaire,
- les véhicules de plus de 12t de PTAC,
- le transport de marchandises, excepté celui des matières dangereuses
- la courbe isochrone de 4H30 a été tracée car elle correspond au temps de conduite maximum sans interruption
- le conducteur doit se reposer au moins 45mn après 4H30 de conduite continue
- les temps sont donnés pour des trajets simples, sans étape, ce qui suppose des charges complètes et des véhicules prêts au départ
- les temps de parcours, fournis par le serveur "km.tm.fr" sont calculés de centre-ville à centre-ville

CARTE DES TEMPS MINIMA D'ACHEMINEMENT DES MARCHANDISES PAR ROUTE (Départ de Périgueux) - situation Juillet 2005 en circulation fluide

